



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2020 À 20 h AU LOCAL 300 DU 85 RUE BELLEHUMEUR, GATINEAU, QC, J8T 8B7.

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
Mme Johanne Asselin, *par visioconférence*
M. Lucien Bradet, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*
M. Pierre Fréchette, *par visioconférence*
M. Michel Hébert, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Charmain Levy, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL)
Mme Martine Potvin, directrice enseignement relations universitaires et recherche (DERUR)
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 17 h 45. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
- Comité des usagers de Gatineau
- Nominations à la direction adjointe des soins infirmiers

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

CISSSO-632-2020

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- Mme Johanne Asselin
- M. Lucien Bradet, membre observateur
- Mme Marie-Christine Fournier
- M. François-Régis Fréchette
- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Hébert
- M. Xavier Lecat
- Mme Charmain Levy
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Monique Séguin

- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

| No | Sujet | Suivi |
|-------|---|--|
| 4.2 | Politique de gestion des banques de données et de matériel biologique | La nouvelle version a été diffusée à l'interne le 16 novembre 2020. |
| 5.1.2 | Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2019-2020 | Le document a été soumis au MSSS le 24 novembre 2020. Dès qu'il sera déposé à l'Assemblée nationale, il sera déposé sur le site Web du CISSS de l'Outaouais. |
| 6.2 | Scénario de répartition de l'enveloppe de rehaussement PSOC | Le scénario a été diffusé auprès des organismes communautaires et a été soumis au MSSS le 20 novembre 2020. Les versements débuteront dans les prochaines semaines. Les organismes communautaires ont accueilli favorablement la décision. EX : <ul style="list-style-type: none"> • L'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais (APICO) soulignait l'excellent soutien de l'équipe PSOC dans le contexte pandémie. |

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, remercie les membres du personnel, gestionnaires, médecins, dentistes et pharmaciens, sages-femmes et bénévoles du CISSS de l'Outaouais pour leur collaboration et rappelle à la population l'importance de respecter les consignes de la Santé publique dans la période des Fêtes qui s'amorce. Ceci contribuera à diminuer le nombre de personnes atteintes de la COVID-19 et aidera au personnel du CISSS de l'Outaouais à donner des soins et services.

3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration.

| Rapport d'activités PDG - Période du 13 novembre 2020 au 10 décembre 2020 | |
|---|--|
| Dates | Activités externes – Rencontres |
| 13 novembre | Visioconférence - Rencontre avec le ministre Dubé - Désencombrement des urgences |
| 13 novembre | Visioconférence - Fondation Papineau |
| 13 novembre | Échange téléphonique avec le MSSS - Dossier primes |
| 16 novembre | Visioconférence - MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) – Covid-19 |
| 19 novembre | Visioconférence – Échange avec M. Veilleux, directeur – Projet d'hôpital Vaudreuil-Soulanges |



| | |
|--------------------------|--|
| 26 novembre | Échange téléphonique avec le MSSS – Chantal Maltais – Dossier itinérance |
| 26 novembre | Visioconférence – Rencontre avec le ministre Carmant – Dossier itinérance |
| 26 novembre | Échange téléphonique avec le ministre Lacombe – Dossier itinérance |
| 28 novembre | Gala des prix Excelor - Chambre de commerce de Gatineau - Mode virtuel |
| 30 novembre | Visioconférence – Rencontre CAR-MRC |
| 30 novembre | Visioconférence – Échange avec M. Lemarquis - SQI |
| 1 ^{er} décembre | Visioconférence – Échange avec le bureau du ministre Lacombe – Dossier itinérance |
| 1 ^{er} décembre | Visioconférence – Rencontre avec CIM-Conseil – Accompagnement – Actualisation du plan clinique |
| 1 ^{er} décembre | Visioconférence – Échange avec la préfète du Pontiac – Dossier obstétrique |
| 2 décembre | Café – Science du CReSP – Mode virtuel |
| 7 décembre | Visioconférence - MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) – Covid-19 |
| 8 décembre | Visioconférence – CA Fondation Santé Gatineau |
| 9 décembre | Visioconférence – Comité directeur du RUISSS McGill |
| Dates | Activités internes - Rencontres |
| 16 novembre | Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - DRF |
| 17 novembre | Visioconférence - Activités reconnaissance DPJ |
| 18 novembre | Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - DTBI |
| 18 novembre | Visioconférence - Rencontre CECMDP |
| 20 novembre | Visioconférence - Rencontre avec les adjoints à la direction des services de proximité de la DSMC |
| 23 novembre | Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - CPQS |
| 25 novembre | Visioconférence - Comité de coordination organisationnelle (CCO) |
| 25 novembre | Visioconférence - Comité de gestion de risques stratégique |
| 25 novembre | Visioconférence - DRMG |
| 26 novembre | Conférence téléphonique avec les membres du CA |
| 30 novembre | Visioconférence - Comité RH du CA |
| 1 ^{er} décembre | Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - DSMD |
| 1 ^{er} décembre | Visioconférence - Comité de vérification du CA |
| 2 décembre | Visioconférence - CECM |
| 4 décembre | Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - DJ |
| 8 décembre | Rencontre annuelle d'appréciation des comportements de gestion - DERUR |
| 9 décembre | Visioconférence - Comité de coordination organisationnelle (CCO) |
| 9 décembre | Visioconférence – Conseil Sage-Femme |
| 9 décembre | Entrevues - Directeur adjoint DRF |
| 9 décembre | Visioconférence - Table des chefs |
| 10 décembre | CA CISSS de l'Outaouais |
| Dates | COVID-19 |
| Novembre-décembre | <ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion réseau (CGR) COVID-19 : 19-23-25-27 novembre 2020, 4-6-7-9 décembre 2020 Comité de gestion réseau (CGR) régulier : 30 novembre 2020 |
| Novembre-décembre | Rencontres direction générale COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> Du lundi au vendredi, 1 h |
| Novembre-décembre | Visioconférences avec les cadres supérieurs – COVID-19: du lundi au vendredi, 45 min |
| Novembre-décembre | Comité exécutif COVID-19 (DG, DRF, DSTL, DRHCAJ et invités au besoin) : du lundi au vendredi, 1 h |
| Novembre-décembre | Visioconférences avec les syndicats – COVID19: 17 novembre (rencontre avec Patrick Guay), 19-27- novembre 2020, 4 et 10 décembre 2020 |

3.4 Mot du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Lucien Bradet, encourage la population à faire preuve de générosité pendant la période des Fêtes en participant aux diverses activités des fondations de santé du territoire.



4 AGENDA CONSENSUEL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020

CISSSO-633-2020

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 12 novembre 2020 tel que déposé.

4.2 Statuts et privilèges

4.2.1 Dre Christal Candace Dionne – Omnipraticienne (09437)

CISSSO-634-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020 (résolution 2020-0237);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Christal Candace Dionne des privilèges en urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence au département d'urgence service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital du Pontiac à partir du 12 novembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Urgence / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital Hull/Gatineau

Privilèges : Urgence MU, garde, supervision et enseignement, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation secondaire :

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence

4.2.2 Dre Marie-Josée Gallant – Omnipraticienne (97458)

CISSSO-635-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020 (résolution 2020-0238);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Josée Gallant des privilèges en garde, soins de longue durée au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du CHSLD La Pietà et CHSLD de Aylmer à partir du 9 novembre 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine



Installation principale :
Installation de Gatineau : CHSLD Ernest-Brisson
Privilèges : Garde, soins de longue durée

Installations secondaires :
Installation de Gatineau: CHSLD Lionel-Émond
Privilèges : Garde
Installation de Gatineau: CHSLD La Pietà, CHSLD Aylmer
Privilèges : Garde, soins de longue durée

4.2.3 Dr Philippe Pépin – Omnipraticien (19999)

CISSO-636-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020 (résolution 2020-0240);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Philippe Pépin des privilèges trousse médico-légale au département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki à partir du 9 octobre 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :
Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki
Privilèges : Hospitalisation, garde, soins intensifs excluant Hull, trousse médico-légale, soins de longue durée incluant prise en charge.

4.2.4 Dre Karine Clément – Santé publique (11243)

CISSO-637-2020

Dre Karine Clément – Santé publique (11243)

AJOUT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE

ATTENDU que Dre Karine Clément est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en pédiatrie à l'installation de l'Hôpital Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020 (résolution 2020-0241);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER les privilèges suivants à Dre Karine Clément, à partir du 9 octobre 2020 et jusqu'au 30 juin 2020 :

- Prévention et contrôle des maladies transmissibles: consultation et suivi, supervision et enseignement, garde en maladies infectieuses;
- Prévention et promotion : consultation et suivi, supervision et enseignement, promotion et prévention santé mentale jeunes, prévention des dépendances au département de santé publique service de prévention et promotion.



D'ACCORDER à Dre Karine Clément le changement d'installation principale pour l'Hôpital de Hull à partir du 9 octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2020.

Statut : actif

Département / Service : Santé publique / prévention et promotion

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Privilèges : Consultation et suivi, supervision et enseignement, garde en maladies infectieuses. Prévention et promotion : Consultation et suivi, supervision et enseignement, promotion et prévention santé mentale jeunes, prévention des dépendances

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau (Pédiatrie)

Privilèges : Hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement

4.2.5 Dre Myriam Lucia Torres Ballen – Omnipraticienne (06044)

CISSSO-638-2020

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dre Myriam Lucia Torres Ballen est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale service de médecine communautaire urbaine;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020 (résolution 2020-0242);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dre Myriam Lucia Torres Ballen au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine en date du 1 novembre 2020.

Statut : associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : CHSLD La Pietà

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : CHSLD urbain

Privilèges : Garde, soins de longue durée

4.2.6 Dr James Peter O'Donnell – Psychiatre actif (11247)

CISSSO-639-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dr James Peter O'Donnell est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020 (résolution 2020-0243);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr James Peter O'Donnell à partir du 1 janvier 2021 à



l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 27 dossiers incomplets.

4.2.7 Dr Benoît Sale – Omnipraticien actif (17420)

CISSO-640-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Benoît Sale est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du GMF-U;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020 (résolution 2020-0244);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Benoît Sale à partir du 8 novembre 2020 à l'installation du GMF-U.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.2.8 Dre Sarah Najmeh (20836)

CISSO-641-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sarah Najmeh;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sarah Najmeh ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Sarah Najmeh à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Sarah Najmeh sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Sarah Najmeh s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Sarah Najmeh les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Sarah Najmeh à compter du 24 septembre 2020 et ce jusqu'au 24 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / chirurgie thoracique

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, procédures opératoires;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, procédures opératoires;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité



de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.9 Dr Maha Mikhail (20915)

CISSSO-642-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Maha Mikhail;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Maha Mikhail ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Maha Mikhail à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Maha Mikhail sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Maha Mikhail s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Maha Mikhail les ressources



raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Maha Mikhail (20915) à compter du 1 novembre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital du Pontiac, CHSLD du Pontiac et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: centre multi SSS Mansfield et Pontefract;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Pontiac

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, évaluation médicales en externe, garde, soins intensifs excluant Hull, supervision et enseignement, trousse médico-légale;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, trousse médico-légale;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.10 Dr Yann Perchoc (17765)

CISSSO-643-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

A TTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Yann Perchoc;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Yann Perchoc ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Yann Perchoc à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Yann Perchoc sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Yann Perchoc s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Yann Perchoc les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Yann Perchoc (17765) à compter du 1 décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Hull/Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre actif
Département/service : urgence / Hull-Gatineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou



administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.11 Dre Sophie Forest (98006)

CISSSO-644-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sophie Forest;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sophie Forest ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Sophie Forest à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sophie Forest sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sophie Forest s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sophie Forest les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Sophie Forest (98006) à compter du 1 novembre 2020 et jusqu'au 1 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD Aylmer et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ; ;



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil covid-19
Département/service : médecine générale / médecine communautaire
Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins de longue durée;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



4.2.12 Dre Cynthia Gastineau (20988)

CISSO-645-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Cynthia Gastineau;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Cynthia Gastineau ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Cynthia Gastineau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Cynthia Gastineau sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Cynthia Gastineau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Cynthia Gastineau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Cynthia Gastineau (20988) à compter du 1 décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ; ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de



rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.13 Dr André Constantin (86157)

CISSO-646-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;



ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur André Constantin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur André Constantin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur André Constantin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur André Constantin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur André Constantin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur André Constantin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur André Constantin à compter du 13 octobre 2020 et ce jusqu'au 13 octobre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, radiologie interventionnelle et angiographie, échocardiographie adulte, PQDCS;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, radiologie interventionnelle et angiographie, échocardiographie adulte, PQDCS;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du



département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.14 Dr Raphael Doukhan (00525)

CISSSO-647-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services



sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Raphael Doukhan;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Raphael Doukhan ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Raphael Doukhan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Raphael Doukhan sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Raphael Doukhan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Raphael Doukhan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Raphael Doukhan à compter du 1 janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / adulte

Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement ; enfant et adolescent : garde ; Géro-psycho-geriatrie : hospitalisation, consultation et suivi, garde ; psychiatrie légale : garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement ; enfant et adolescent : garde ; Géro-psycho-geriatrie : hospitalisation, consultation et suivi, garde ; psychiatrie légale : garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.15 Dr Bruce Mitchell Jamison (92002)

CISSSO-648-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Bruce Mitchell Jamison;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Bruce Mitchell Jamison ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Bruce Mitchell Jamison à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Bruce Mitchell Jamison sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Bruce Mitchell Jamison s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Bruce Mitchell Jamison les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 2 décembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Bruce Mitchell Jamison à compter du 1 janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine de laboratoire / anatomo-pathologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: activités générales de laboratoire, garde, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: activités générales de laboratoire, garde, supervision et enseignement;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice



valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3 Nomination de cadres supérieurs - Direction adjointe des soins infirmiers

4.3.1 Direction adjointe des soins infirmiers – hôpital de Hull

CISSSO-649-2020

ATTENDU que le poste de directeur adjoint – hôpital de Hull à la Direction des soins infirmiers a été affiché du 27 octobre au 9 novembre 2020;

ATTENDU que des entrevues se sont tenues le 27 novembre 2020 avec les membres suivants du comité de sélection :

- Mme France Dumont, PDGA
- Mme Marie-Ève Cloutier, DSI
- Mme Nathalie Tremblay, DRHCAJ

ATTENDU que les compétences de gestion ont été validées lors d'un processus de



sélection antérieur pour un poste de la même famille d'emploi;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature de monsieur Serge Gauvreau pour le poste directeur adjoint – hôpital de Hull à la Direction des soins infirmiers;

ATTENDU que monsieur Serge Gauvreau détient un poste de classe salariale 44, soit la même classe salariale que le poste de directeur adjoint – hôpital de Hull à la Direction des soins infirmiers;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 19 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre n'est pas modifié à la suite d'une mutation;

ATTENDU que monsieur Serge Gauvreau a droit à l'allocation de disponibilité 3% qui s'ajoute à son salaire annuel tel qu'indiqué à l'article 29.0.9 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

ATTENDU que le salaire annuel de monsieur Serge Gauvreau s'élève présentement à 128 672,74\$;

ATTENDU que monsieur Serge Gauvreau est en accord avec la mutation proposée;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la mutation de monsieur Serge Gauvreau et, ainsi, de nommer ce dernier au poste de directeur adjoint – hôpital de Hull à la Direction des soins infirmiers. La date d'entrée en fonction sera le 3 janvier 2021.

4.3.2 Direction adjointe des soins infirmiers – hôpitaux de Wakefield, Maniwaki, Pontiac et Papineau

CISSSO-650-2020

ATTENDU que le poste de directeur adjoint – hôpitaux de Wakefield, Maniwaki, Pontiac et Papineau à la Direction des soins infirmiers a été affiché du 27 octobre au 9 novembre 2020;

ATTENDU que des entrevues se sont tenues le 27 novembre 2020 avec les membres suivants du comité de sélection :

- Mme France Dumont, PDGA
- Mme Marie-Ève Cloutier, DSI
- Mme Nathalie Tremblay, DRHCAJ

ATTENDU que les compétences suivantes ont été mesurées au cours du processus (entrevue, TACT, panier de gestion) :

- Orientation vers la clientèle
- Orientation vers les résultats
- Savoir gérer le changement
- Communications interpersonnelles et organisationnelles
- Pensée stratégique
- Sens de l'environnement
- Savoir mobiliser
- Savoir gérer les ressources
- Sens du partenariat

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature de monsieur Carl Lavoie pour le poste de directeur adjoint – hôpitaux de Wakefield, Maniwaki, Pontiac et Papineau à la Direction des soins infirmiers;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de



services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 44 est de 108 338\$ à un maximum de 140 839\$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 130 877.76 \$, a été établi selon la règle d'application de 10 % de majoration du salaire actuel sans excéder le maximum de la classe salariale 44 auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité 3% applicable tel que mentionné à l'article 29.0.9 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

ATTENDU que monsieur Carl Lavoie sera soumis à une période de probation d'une année;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER monsieur Carl Lavoie au poste de directeur adjoint – hôpitaux de Wakefield, Maniwaki, Pontiac et Papineau à la Direction des soins infirmiers. La date d'entrée en fonction sera 3 janvier 2021;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directeur adjoint – hôpitaux de Wakefield, Maniwaki, Pontiac et Papineau à la Direction des soins infirmiers monsieur Carl Lavoie à 130 877,76 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité.

5 Affaires courantes

5.1 Organigramme DERUR

Mme Martin Potvin, directrice enseignement relations universitaires et recherche (DERUR), présente le changement proposé à l'organigramme sa direction, qui consiste en la création d'un poste à temps partiel de Directeur médical adjoint– Enseignement et recherche.

Le Directeur médical adjoint – Enseignement et recherche devra être un médecin membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais et aura pour mandat de :

- Soutenir l'implantation d'une culture universitaire au sein des équipes médicales;
- S'assurer que les activités d'enseignement médical répondent aux exigences et aux standards établis par les instances responsables des programmes de formation;
- Agir à titre de conseiller médical pour la DERUR dans toutes les instances qui requièrent une représentation médicale (interne ou externe);
- Participer aux activités de vigie en ce qui a trait à la conduite responsable en recherche;
- Soutenir toutes les initiatives des équipes médicales visant la recherche, l'enseignement, la promotion de l'interdisciplinarité, le transfert de connaissances, l'évaluation des technologies et des modes d'intervention et les pratiques de pointe; tant à l'interne qu'à l'externe;
- Collaborer avec la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) en ce qui a trait aux activités liées à l'enseignement, au transfert de connaissances, à la recherche ou à d'autres dimensions de la Mission Universitaire;
- Et en collaboration avec toutes les directions cliniques et non-cliniques, contribuer au développement d'une culture académique et d'une pratique interdisciplinaire exemplaire.

En réponse aux commentaires et questions des membres du C.A., Mme Potvin précise que le candidat pourra poursuivre sa pratique médicale en dehors des heures réservées. À titre d'exemple, trois directeurs adjoints à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique sont déjà à temps partiel avec une poursuite de leur pratique clinique.

5.2 Politique sur les stages – révision

Mme Martine Potvin (DERUR) présente le projet de révision et mise à jour de la Politique sur



les stages (P-026) ayant été adoptée initialement le 15 novembre 2016 par le Comité de direction (CD).

Suite à la révision de la politique et après entente avec la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ), la DERUR prend l'entière responsabilité de la coordination des stages cliniques et non cliniques.

CISSSO-651-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique des stages (P-026) par le comité de direction du 15 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation du comité de direction du 7 juillet 2020 de présenter la mise à jour de la Politique des stages au conseil d'administration pour adoption;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines du conseil d'administration du 30 novembre 2020 de présenter la mise à jour de la Politique des stages au conseil d'administration pour adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la mise à jour de la Politique des stages (P-026).

5.3 Acquisition d'un terrain

M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL) dépose le projet visant à acquérir le terrain situé à l'angle des boulevards Saint-Raymond et Lionel-Émond à Gatineau, appartenant à la Fondation Santé Gatineau. Cette acquisition permettra un projet de construction de maisons des aînés de 72 lits.

CISSSO-652-2020

ATTENDU que le projet de maison des aînés visé par le terrain faisant l'objet de cette résolution est autorisé par le MSSS considérant les besoins reconnus pour la région;

ATTENDU que la Fondation Santé Gatineau possède ce terrain depuis 2006 et que la Ville de Gatineau oblige que son développement soit en lien avec le secteur de la santé;

ATTENDU la volonté du gouvernement du Québec de rendre les nouvelles places disponibles d'ici 2022 et que le projet visé respecte, pour l'instant, cet échéancier;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER madame Josée Filion, présidente-directrice générale du CISSS de l'Outaouais, à signer l'acte de vente permettant l'acquisition des deux lots appartenant à la Fondation Santé Gatineau et identifiés pour construire une maison des aînés de 72 places.

6 Comité de vérification

6.1 Rapport du président du comité - séance du 1er décembre 2020

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente un compte-rendu de la séance du 1er décembre 2020 :

- Le comité a accueilli une présentation de mi- année par MM. Mohsen Vaez (DTBI) et Yves Maziade de l'état d'avancement de la règle particulière sur la sécurité organisationnelle (RPSO). Les membres ont pu apprécier les avancées réalisées jusqu'à présent cette année. À la lecture de l'état d'avancement de tous les établissements, on constate que le CISSS de l'Outaouais est légèrement en avance sur la moyenne des établissements pour la plupart des éléments qui composent la RPSO. L'état d'avancement des travaux démontre que l'organisation chemine vers les cibles attendues du MSSS dans ce dossier.
- Mme Maryse Castonguay (DQEPE) a fait état de l'avancement du dossier concernant le comité des usagers de Gatineau suivant la rencontre avec les principaux acteurs. Le dossier suit son cours.



- M. John Benoit, adjoint à la directrice des ressources financières, a présenté l'analyse de la performance financière 2019-2020:
 - Écart de performance de 31,2 M\$. La démarche d'amélioration de la performance menée par la direction des ressources financières a permis une amélioration de 9,3 M\$ par rapport à l'année antérieure (2018-2019).
 - La direction des ressources financières poursuit la démarche d'amélioration en 2020-2021 :
 - en ciblant et en établissant des plans d'action afin d'adresser la non-performance en priorité dans les 20 SCA dont les écarts négatifs sont les plus élevés ;
 - en poursuivant les travaux d'amélioration de compilation des statistiques et des imputations conformes au MGF.

6.1.1 État de la situation financière à la période 7

Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF), présente l'état de la situation financière au cumulatif à la période 7 qui affiche un surplus de 2,3 M\$.

Ce surplus est généré par les économies perçues en masse salariale à hauteur de 1,7 M\$, dégagées principalement au chapitre des vacances, jours fériés et maladies ponctuelles. L'utilisation de ces banques a été moindre en début d'année considérant la mobilisation faite pour répondre à la pandémie. Cette économie sera en partie réduite lors du paiement des banques de maladie à la période 9, et au fur et à mesure de l'utilisation des congés dans les prochains mois.

Un léger surplus de 0,6 M\$ est perçu en fournitures et autres charges. Il est à noter que certaines de ces économies sont à déclarer en contrepartie des coûts COVID (reddition du MSSS), dont celles en fournitures médicales au bloc opératoire qui servent à combler la perte de revenus reliée à la baisse de chirurgies. Ces économies ne sont donc pas considérées dans les résultats.

L'équilibre budgétaire est maintenu au 31 mars 2021. À titre de rappel, le retard dans la réalisation des mesures à la hauteur de 5,3 M\$, soit 60 % des économies prévues, démontre que l'économie perçue dans les résultats des directions n'est pas en lien direct avec ce qui était prévu par ces plans d'optimisation. Pour assurer l'équilibre à moyen terme, l'actualisation des mesures est donc toujours essentielle.

6.1.2 Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020

Dépôt du document en titre.

7 Comité des ressources humaines

7.1 Rapport du président du comité - séance du 30 novembre 2020

Le président du comité des ressources humaines, M. Pierre Fréchette, présente un compte-rendu de la séance du 3 novembre 2020 :

- Dès janvier 2021, le comité recevra des représentants des différentes directions qui présenteront leur plan d'action sur la santé organisationnelle.
- M. Robert Giard, directeur intérimaire des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) a fait une présentation sur le dossier de rehaussement faisant référence à l'application de l'arrêté ministériel et aux discussions avec les syndicats afin d'offrir du temps complet de façon permanente.
- Le comité a discuté des difficultés vécues par les secteurs périphériques dans le cadre de la COVID-19.
- Le comité a noté une amélioration des relations avec les partenaires syndicaux.
- Le nouveau directeur adjoint par intérim, M. Stéphane Chouinard a été présenté. Il apportera une perspective nouvelle à la DRHCAJ.
- Mme Martine Potvin (DERUR) a présenté le projet de révision de la politique des stages. La DERUR prend l'entière responsabilité de la coordination des stages (cliniques et non cliniques). Le comité en recommande son adoption par le conseil d'administration.
- Mme Potvin a également présenté le changement à l'organigramme de sa direction. La création et la dotation d'un poste de cadre supérieur par un médecin assurera



davantage de crédibilité auprès des partenaires médicaux universitaires, de visibilité et de pénétration au sein des équipes médicales, et une qualité d'enseignement qui saura évoluer avec les pratiques organisationnelles de même que des activités de recherche davantage alimentées et arrimées avec les besoins du terrain.

7.1.1 Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020

Dépôt du document en titre.

8 Correspondance et dépôt de documents

8.1 Services médicaux à domicile

Dépôt d'une correspondance signée par Dre Vander Stelt le 20 novembre 2020, proposant l'implantation dans le Pontiac d'un programme médical de soutien à domicile, de même qu'une lettre d'appui au même projet par l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais.

9 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

9.1 Prix Reconnaissance amproOB 2019

CISSSO-653-2020

ATTENDU que l'équipe de périnatalité de l'Hôpital de Gatineau a remporté le prix Reconnaissance amproOB pour l'année 2019;

ATTENDU que amproOB est un programme complet d'amélioration du rendement qui permet de donner corps à une culture de la sécurité des patientes au sein des unités d'obstétrique;

ATTENDU que l'équipe de périnatalité de l'Hôpital de Gatineau a fait preuve d'une performance exceptionnelle dans l'application des connaissances, la communication interdisciplinaire et le travail d'équipe afin de faire de la sécurité des patients la priorité et la responsabilité de chacun;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER l'équipe de périnatalité de l'Hôpital de Gatineau pour l'obtention du prix Reconnaissance amproOB pour l'année 2019 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

9.2 Prix régional OIIQ

CISSSO-654-2020

ATTENDU l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a annoncé ses lauréats régionaux 2020 du concours innovation Banque Nationale;

ATTENDU que pour l'Outaouais, le projet « l'impact du rôle de l'infirmière clinicienne dans le développement professionnel des externes et résidents en médecine » a été identifié comme lauréat régional;

ATTENDU que ce projet vise à optimiser le rôle de l'infirmière clinicienne auprès des externes et des résidents en médecine, ce qui encourage l'interdisciplinarité au sein de l'unité de médecine familiale de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU que les acteurs du projet sont:

- Karine St-Pierre, infirmière clinicienne;
- Jean Chou, médecin responsable de l'Unité de médecine familiale;
- Martine Potvin, infirmière, directrice de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche;
- Sébastien Veillette, chef de service, enseignement clinique et interdisciplinarité;
- Marielle Laplante, infirmière, assistante au supérieur immédiat;
- Claudie Lebrun, travailleuse sociale;
- Maxime Masson, médecin résident;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER tous les acteurs du projet « l'impact du rôle de l'infirmière clinicienne dans le développement professionnel des externes et résidents en médecine » pour l'obtention du prix régional 2020 de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

10 Date de la prochaine séance : 28 janvier 2021

11 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 28 janvier 2021, résolution CISSSO-002-2021.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

